



Engagement de l'Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication

L'UNIIC s'est engagée activement dans une politique de prévention en santé et sécurité au travail auprès de ses adhérents mais aussi des entités qui composent la branche depuis de nombreuses années.

1997 veille réglementaire trimestrielle adressée aux adhérents, cette veille est constituée sur deux thèmes environnement et sécurité au travail.

2005/2006 des diagnostics santé-sécurité-environnement sont mis en place dans les Pme volontaires.

2007 Publication d'un référentiel AFNOR X 30-606-2. Mise en place de bonnes pratiques pour la santé-sécurité au travail.

2010 avec l'aide du Ministère en charge de l'Industrie une action développement durable est mise en place, elle intègre, en outre, les bonnes pratiques en santé et sécurité au travail. Cette action continue à se développer en région.

2015 Création d'un service de formation continue dédié aux thèmes de la santé, de la sécurité mais aussi de l'environnement qui, par certains aspects, traite aussi des questions sécuritaires.

Enfin, au sein de notre organisation professionnelle, un service répond en direct aux questions posées par les chefs d'entreprises ou leurs représentants sur les thématiques : hygiène, santé, sécurité, et sociale.

Il est à préciser que ces actions sont dédiées non seulement aux imprimeries de labour mais, également, à l'ensemble des entreprises relevant des syndicats sectoriels représentant les activités connexes de l'imprimerie à savoir, la reliure-brochure, la sérigraphie et les imprimeries de la flexographie ou de l'héliogravure.

I - L'UNIIC s'engage vis-à-vis de l'ensemble des organismes patronaux partenaires à ladite convention :

[Handwritten signatures and initials: BP, MF, and others]

1. A étudier, à leur demande, toute forme de collaboration :

- stage de formation
- programme spécifique
- assistance de terrain

Relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques et/ou de programme de prévention au regard des domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail.

2. A répondre individuellement à toute entreprise qui lui serait adressée par l'une de ces structures patronales partenaires, sur une problématique hygiène, santé ou sécurité.

3. A assister et à conseiller toute entreprise qui le souhaiterait, dans le cadre de son institut IDICG, organisme de conseil et de formation dument déclaré. Ceci permettra aux entreprises des structures patronales partenaires de bénéficier de la prise en charge, par leur organisme collecteur, des coûts de formation.

II - L'UNIIC s'engage vis-à-vis des imprimeries de labeur :

1. Au regard de ses propres adhérents, mais aussi de l'ensemble des imprimeries de labeur, à amplifier ses programmes de stages de formation continue et ses sujets de conférence sur les thématiques sociales, hygiène, santé et sécurité.

2. A présenter un catalogue de formations qui renforce les objectifs inscrits dans la CNO, pour permettre une réduction des risques cibles prioritaires :

- Chocs
- Chutes de plain-pied et de hauteur
- Troubles musculo-squelettiques (manutention manuelle et port de charge)
- Risques liés à l'emploi des produits chimiques
- Bruit
- Risque routier en mission
- Risques psycho-sociaux.

3. A sensibiliser les chefs d'entreprises sur les risques accrus pesant sur les seniors et les nouveaux embauchés.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including "MP" in blue ink.

4. A proposer la réalisation de diagnostics santé-sécurité aux entreprises afin qu'elles aient une cartographie précise de leurs risques AT/MP, puis la rédaction de plans d'actions.
5. A aider à la mise en œuvre de plans d'actions, aux côtés des référents nommés par les entreprises, afin de prévenir l'ensemble des risques, surtout les plus prégnants et les risques prioritaires.
6. A conseiller sur les actions ou les matériels qui pourront prévenir les risques cibles prioritaires en lien avec les plans d'actions de prévention des risques professionnels.
7. A proposer des programmes adaptés aux référents santé-sécurité des entreprises.

III - Communication

L'ensemble des organismes patronaux signataires s'engagent à communiquer, par tout moyen à leur convenance, sur le contenu de cette CNO auprès de leurs adhérents. De la même façon, ils s'engagent à communiquer sur le bilan qui sera dressé au terme de celle-ci.

leg
pl
NB
BC
MF